Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-263302770-20241024-6329-DE-1-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 25/10/2024 Date de publication : 29/10/2024



## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Session ordinaire - Séance du 24 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024 075

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 18 octobre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 10

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS: 5** 

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

La Réussite Éducative est un dispositif national qui s'inscrit dans le volet "égalité des chances" de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif affiché de ce programme est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative intervient dans tous les champs permettant de participer à l'épanouissement des enfants en facilitant l'accès au sport, à la culture, à la santé, aux loisirs, à l'accompagnement à la scolarité tout en proposant des actions de mobilisation et de réflexion dans

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-263302770-20241024-6329-DE-1-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 25/10/2024 Date de publication : 29/10/2024

le cadre de la relation parents – enfants.

Aussi, il est proposé d'établir une convention avec L'ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (ESA), pour la mise en place d'actions individuelles d'aides aux devoirs. L'association aura pour objectifs :

- De mettre en œuvre des accompagnements à la scolarité à domicile
- D'accompagner individuellement chaque enfant pour lui redonner confiance et le rendre autonome.
- Sensibiliser les parents aux enjeux du travail scolaire
- De travailler l'ouverture sur le monde qui entoure l'enfant grâce à des sorties culturelles

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser le versement de 600.00 € au bénéfice de l'association ESA pour chaque accompagnement mis en place pendant l'année scolaire 2024/2025, prélevé sur la participation de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) au dispositif, au titre de la subvention 2024 après que celle-ci ait été perçue par le CCAS
- Autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 11 voix Pour

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 24 octobre 2024

Michèle BOURGEON Secrétaire de séance <u>Sylvie CASSOU-SCHOTTE</u> Vice-Présidente du Centre Communal

d'Action Sociale

Centre

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.